

le Compte Épargne-Temps (CET)

Comment ça marche

Le CET est un dispositif qui permet, sous certaines conditions, de différer l'utilisation d'une partie des congés et/ou des jours RTT gérés comme des congés, en les reportant sur les années ultérieures.

Qui peut ouvrir un CET ?	- tout agent titulaire ou contractuel en CDI
Quand peut-on ouvrir un CET ?	- toute l'année.
Comment ouvrir un CET ?	- en faisant une demande au Secrétariat général à l'aide de l'imprimé spécifique.
Quels types de congé peut-on placer sur le CET ?	- des jours de congés annuels - des jours RTT gérés comme des congés - des jours de fractionnement.
A quelle condition peut-on placer des jours de congé annuel sur le CET	- il est obligatoire de consommer un minimum de 20 jours de congés annuels ou fractionnement dans l'année de référence pour un agent à temps plein, et au prorata pour les agents à temps partiel : 10 jours à 50%, 12 à 60, 14 à 70, 16 à 80 et 18 à 90%.
Combien de jours peut-on placer et de combien est le plafond global de jours sur le CET ?	- le maximum de jours à épargner par an est de 10 jours, lorsque le seuil de 15 jours est franchi - le plafond global de jours sur le CET est de 60 pour le nouveau
Comment placer des jours sur le CET ?	- en faisant une demande au Secrétariat général à l'aide de l'imprimé spécifique (à télécharger sur l'intranet), une fois dans l'année avant le 31 décembre.
Si j'ai moins de 15 jours épargnés sur mon CET	- les jours épargnés sont utilisés que comme des congés annuels
Si j'ai plus de 15 jours épargnés sur mon CET	Uniquement pour les jours excédant ce seuil, je dois obligatoirement choisir parmi les options suivantes avant le 31 janvier de l'année suivante : * option 1 retraite additionnelle : les points abondent votre compte RAFP pour une rente ou un pécule à la retraite * option 2 indemnisation : taux fixé par arrêté (voir ci dessous) * option 3 maintien des jours dans la limite du plafond global en l'absence de choix de l'agent c'est l'option 1 qui est appliquée pour les fonctionnaires et l'option 2 pour les PNT et les OPA
Comment sont indemnisés les jours pour une année n à partir de 2009 ?	Si vous avez fait le choix de l'option 2, chaque jour est indemnisé selon le taux en vigueur en une seule fois. (lien à mettre) En cas de décès d'un agent, les ayant droits bénéficient de l'indemnisation pour la totalité des jours encore présents sur le CET
Quelle est le montant forfaitaire d'indemnisation (option 2) ?	il est fixé par arrêté, par catégorie, en 2009, le taux est de : 135 € A – 90 € B – 75€ C
Comment utiliser les jours placés sur le CET ?	ces jours sont utilisés comme les congés annuels, mais avec la possibilité de déroger à la règle qui limite l'absence du service à 31 jours consécutifs.

-Arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret no 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

-Décret no 2009-1065 du 28 août 2009 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature